YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/EB

DECISION N° 98 –39

OBJET : Affaire commune d'Yerres c/M. VIGOUREUX Christian : Recours indemnitaire introduit devant le Tribunal Administratif, suite à un accident de circulation automobile du 21 novembre 1995

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Teritoriales et notamment l' article L. 2122–22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122–20 du Code des communes

VU la requête présentée par Monsieur VIGOUREUX Christian, enregistrée sous le n° 98 00238–6, notifiée à la commune le 30 janvier 1998, aux fins d'indemnisation, suite à un accident de circulation automobile du 21 novembre 1995,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant cette juridiction administrative,

– DECIDE –

De désigner Maître Bruno RICHARD, Avocat à la Cour, 25, boulevard de l'Amiral Bruix 75782 Paris Cedex 16, chargé de défendre les intérêts de la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Versailles.

REÇU LE
11 MARS 1998
PRÉFECTURE
EVRY

Fait à Yerres le 25 février 1998

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député–Maire

Nicolas DUPONT – AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE